



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-027

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Promesse de bail professionnel – Pédiatre – Local Meillonas

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire située au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier rue du Pré de la Cour sur la commune de Meillonas, construit sur un terrain appartenant à ladite Commune.

CONSIDÉRANT que suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé. Des travaux sont engagés par la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux attentes du Docteur DAL-COL.

CONSIDÉRANT qu'en attendant la fin des travaux et l'installation définitive de Madame DAL-COL, les Parties conviennent de signer une promesse de bail.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE une promesse de bail professionnel avec Madame Clémence DAL-COL, Pédiatre, née le 8 mars 1986 à SAINT-ETIENNE (42) et domiciliée 431, chemin de Plantaglay – 01370 VAL REVERMONT – Treffort Cuisiat – dont la société est en cours d'immatriculation.

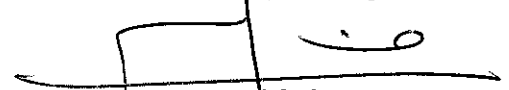
La promesse de bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Clémence DAL-COL, d'une surface d'environ 45,06 m², sont situés rue du Pré de la Cour à MEILLONNAS (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m².
- La présente promesse est consentie et acceptée sous réserve de la condition suspensive suivante, à savoir les travaux réalisés par le bailleur avant le 30 avril 2025, date d'entrée dans les lieux :
 - o Création de cloisons ;
 - o Reprise des plafonds ;
 - o Reprise des alimentations en électricité et en eau ;
 - o Reprise des évacuations d'eau ;
 - o Reprise des sols (plinthes) ;
 - o Changement de l'éclairage (plaques LED) ;
 - o Peintures murales et pose de toile de verre sur la nouvelle cloison ;
- La présente location sera consentie pour un loyer mensuel de 563,25 € hors taxes et hors charges.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 février 2025.

Pour le Président et par délégation,



Michel FONTAINE

3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

